



PROCEDURE ADAPTEE

Etabli selon le code de la commande publique



MARCHE DE NETTOYAGE DES LOCAUX DE L'ECOLE ELEMENTAIRE SAINT-EXUPERY ET DE 3 SALLES MUNICIPALES.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP).

Entre les soussignés : **Mairie de Margency**
5, Avenue Georges Pompidou,
95 580 Margency

Ci-après désigné « la commune de Margency»,

Représenté par : **Monsieur Thierry BRUN,**
Le Maire

D'une part,

Et :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Ci-après désigné « le titulaire »

Représenté par :

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Article 1 – OBJET DU MARCHE	4
Article 2 – SITES CONCERNES.....	4
2.1 Ecole élémentaire Saint Exupéry	4
2.2 Ecole maternelle Le Petit Prince	4
2.3 3 salles municipales.....	4
Article 3 – SURFACE DES LOCAUX / ZONES.....	4
Article 4 – CONDITIONS GENERALES D’EXECUTION DES PRESTATIONS DE NETTOYAGE.....	4
4.1 Accès aux sites et horaires d’intervention du personnel de nettoyage	4
Article 5 – GESTION DES DECHETS	5
Article 6 – EQUIPEMENTS ET FOURNITURE DE PRODUITS D’ENTRETIEN.....	5
6.1 A la charge de la commune de Margency	5
6.2 A la charge du titulaire.....	5
6.2.1 Produits d’entretien	5
6.2.2 Produits sanitaires.....	6
6.2.3 Consommation produits sanitaires	7
Article 9 – FINALITES DES PRESTATIONS.....	7
Article 10 – CONTROLE QUALITE.....	7
10.1 Contrôle contradictoire à fréquence programmée une fois tous les 3 mois.....	7
10.2 Contrôle contradictoire inopiné.....	8
10.3 Contrôle au quotidien.....	8
10.4 Qualité des prestations	8
Article 11 – CARACTERISTIQUES DES LOCAUX / ZONES	8
Article 12 – FREQUENCE DES PRESTATIONS.	9
12.2 Fréquence de nettoyage.....	9
Article 13 – ORGANISATION DU TRAVAIL	9
13.1 Personnel du titulaire.....	9
13.2 Encadrement du personnel	10
13.3 Formation du personnel.....	10
13.4 Méthodologie	10
13.5 Comportement du personnel	10
Article 14 - ACHEMINEMENT ET STOCKAGE DU MATERIEL ET DES PRODUITS	11

Article 1 – OBJET DU MARCHE

Le présent CCTP (cahier des clauses techniques particulières) concerne à titre principal l'exécution de prestations régulières de nettoyage des locaux listés à l'article 2 ci-après.

Il a pour objet de définir l'ensemble des prestations à réaliser et les équipements et matériels à entretenir.

Article 2 – SITES CONCERNES

2.1 Ecole élémentaire Saint Exupéry

9 Rue Henri Coudert
95 580 Margency

Bâtiments : 1, 2, 3

Pour l'exécution de prestations de nettoyage principalement et de désinfection pendant toute la période COVID.

2.2 Ecole maternelle Le Petit Prince

Pour l'exécution de prestations de désinfection pendant toute la période COVID (cf. annexe B).

2.3 3 salles municipales

Pour l'exécution de prestations ponctuelles de nettoyage sur bons de commande. (cf. annexe C).

Article 3 – SURFACE DES LOCAUX / ZONES

Le détail des surfaces des locaux pour les prestations de nettoyage / zones pris en charge est indiqué à l'annexe A.
Le détail des surfaces des locaux pour les prestations de désinfection à l'école maternelle est indiqué à l'annexe B
Le détail des surfaces des locaux pour les prestations ponctuelles de nettoyage sur les bâtiments communaux est indiqué à l'annexe C.

Article 4 – CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DES PRESTATIONS DE NETTOYAGE

Ce marché est conclu avec obligation de résultat, constatée par des contrôles de qualités réguliers. Il appartient au titulaire d'assurer l'ensemble des tâches nécessaires au maintien de l'hygiène et de la propreté de l'ensemble des locaux concernant ce marché.

4.1 Accès aux sites et horaires d'intervention du personnel de nettoyage

Le titulaire est chargé de la fermeture des trois bâtiments de l'école.

Celles-ci comprennent :

La fermeture des fenêtres à la fin des prestations.

Le titulaire devra activer l'alarme anti-intrusion de la salle informatique les soirs avant la fin des prestations.
L'absence de fermeture du bâtiment et d'activation de l'alarme entraînera l'application d'une pénalité en cas de problème majeur.

Horaire de fermeture : suivant l'heure de fin de la prestation.

Nettoyage des locaux : Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 14h30, pour les bâtiments 1, 2 et 3.

La deuxième intervention sera le lundi, le mercredi, le jeudi à partir de 16h30 et le samedi à partir de 14h00, pour les bâtiments 1 et 2, et 3.

Maintenir l'hygiène et la propreté dans le local poubelle.

Article 5 – GESTION DES DECHETS

Ecole élémentaire Saint Exupéry

Le titulaire a en charge :

- La collecte des déchets dans les conteneurs disposés dans le local poubelle, tout en respectant le tri sélectif.
- Le vidage des corbeilles à papier dans les conteneurs spécifiques.
- Le vidage et nettoyage des poubelles extérieures.
- La rentrée des conteneurs des ordures ménagères le lundi soir (après le passage des éboueurs).
- La rentrée des conteneurs de papiers et emballages recyclables le mercredi (après le passage des éboueurs).
- La sortie des conteneurs d'ordures ménagères le lundi à partir de 16h30.
- La sortie des conteneurs de papiers et emballages recyclables le mardi avant la fin de la prestation.

Article 6 – EQUIPEMENTS ET FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN

6.1 A la charge de la commune de Margency

Energie et eau.

Locaux mis à disposition du titulaire (stockage du petit matériel, des produits et consommables et sanitaires).

6.2 A la charge du titulaire

6.2.1 Produits d'entretien

Le titulaire prend à sa charge tous les produits d'entretien nécessaires à l'exécution des prestations.

Une liste complète et détaillée, ainsi que les fiches techniques et fiches de données de sécurité de tous les produits utilisés, devront être tenues à jour par le titulaire.

Les produits de nettoyage multi-usages ou sanitaires, devront présenter des performances environnementales répondant aux exigences de l'écolabel européen ou équivalent et seront conformes aux normes françaises et européennes en vigueur en milieu scolaire et périscolaire. Ils devront être en conformité dans le cadre du développement durable.

Une liste des produits relative à l'exécution des prestations sera fournie dans le mémoire technique. Les fiches des données de sécurité seront remises à la commune, à la mise en place du contrat.

L'affichage réglementaire sera mis en place par le titulaire, tant sur les contenants des produits que dans le local mis à la disposition du personnel.

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus, le titulaire utilisera des produits détergents ou détergents désinfectants à spectre virucide, selon la norme EN 14476.

Le titulaire veillera à la compatibilité produit/matériau. En cas de dégradation des sols, des murs, des plafonds, du mobilier ou encore des postes informatiques, la remise en état devra être effectuée par le titulaire.

Les travaux de remise en état seront validés par les services techniques de la commune de Margency.

6.2.2 Produits sanitaires

La fourniture et la mise en service des produits sanitaires tels que : papier hygiénique, savon liquide, désodorisant, sac poubelle, essuie-main, sachet hygiénique sont assurés par le titulaire.

Savon liquide :

Caractéristiques requises :

- + Savon liquide.
 - + Rechargeable par bidons recyclables.
- Les distributeurs de savon seront installés par le titulaire.

Papier hygiénique :

Caractéristiques particulières requises :

- + Rouleaux de 380 ml minimum.
 - + Confort papier PH ouate blanche.
 - + Compatibilité avec notre distributeur Maxi Jumbo ou équivalent.
- Les distributeurs de papier hygiénique seront installés par le titulaire.

Sachets hygiéniques pour protection féminine :

Caractéristiques particulières requises :

- + Sachets en plastique opaque.
 - + Sachets haute protection.
- Les distributeurs de sachets hygiéniques seront installés par le titulaire.

Essuie-mains papier à usage unique :

Caractéristiques particulières requises :

- + Distribution feuilles prédécoupées en rouleau.
 - + Papier ouate blanche.
- Les distributeurs d'essuie-mains seront installés par le titulaire.

Désodorisant à placer dans tous les sanitaires de tous les sites :

Caractéristiques particulières requises :

- + Longue durée.
- + Gamme de différents parfums.

Sacs poubelles :

- + 30 litres,
- + 50 litres,
- + 110 litres,
- + 130 litres,
- + 200 litres.

L'ensemble des produits et des consommables seront inclus dans le forfait mensuel, cependant les consommables apparaîtront sur la facture de manière distincte

Le titulaire veillera à la livraison des produits sanitaires en tenant compte des délais de livraison de chaque article, afin d'assurer qu'il n'y ait pas d'interruption dans la fourniture de ceux-ci. Toute interruption dans la livraison entraînera l'application d'une pénalité.

Tout dommage causé par l'utilisation de(s) produit(s) non agréé(s) sera pris en charge par le titulaire.

6.2.3 Consommation produits sanitaires.

Pour le chiffrage des produits, nous vous informons que cent quatre-vingt-dix élèves environ fréquentent l'école Saint-Exupéry ainsi qu'une dizaine d'adultes.

Article 7 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Un document établi par la Mairie de Margency devra être complété chaque jour par les intervenants afin d'assurer la traçabilité des prestations réalisées pour ces locaux.

La vérification des prestations s'effectue selon la méthode de contrôle qualité, définie aux articles 9 et 10 du présent document.

Article 8 – ETAT DES LIEUX

Le titulaire est réputé avoir pleine et entière connaissance des lieux, de la consistance de ces prestations et des difficultés d'exécutions éventuelles.

Article 9 – FINALITES DES PRESTATIONS

Les prestations sont exécutées en tenant compte de la nature de ces dernières et de la fréquence de nettoyage des locaux indiquée au présent CCTP.

La qualité des prestations sera évaluée par des contrôles qualités contradictoires exécutés une fois tous les 2 mois ou inopinément.

Lors de tout contrôle, une fiche d'évaluation sera remplie par la commune de Margency, attribuant une note sur 10 par catégorie de local. Cette note correspondra à l'ensemble des prestations de cette catégorie listées à l'article 12 « prestations récurrentes » du présent CCTP.

La note sera considérée comme satisfaisante à partir de 6 sur 10 et au-delà. Si elle est inférieure à 6, une pénalité forfaitaire, comme prévu à l'article 14.1 du CCAP, sera appliquée.

Article 10 – CONTROLE QUALITE

Les contrôles qualité qui seront effectués porteront sur :

10.1 Contrôle contradictoire à fréquence programmée une fois tous les 3 mois

Le contrôle contradictoire consiste en une inspection des prestations sur un des sites objet du marché en présence d'un représentant des services techniques de la commune de Margency et d'un représentant du titulaire.

Ce contrôle sera effectué de préférence le matin et sera suivi de la réunion de suivi de marché si nécessaire.

Le plan qualité pourra être adapté ou modifié en cours de marché.

10.2 Contrôle contradictoire inopiné

Le contrôle inopiné consiste en une inspection des prestations en un jour et une heure définis unilatéralement par les services techniques de la commune de Margency.

Ce contrôle sera effectué de préférence le matin et sera suivi de la réunion de suivi de marché si nécessaire. Le plan qualité pourra être adapté ou modifié en cours de marché.

10.3 Contrôle au quotidien

Un canal WhatsApp dédié permettra aux usagers de faire remonter les anomalies au titulaire en charge du contrat. Le titulaire devra se charger de résoudre le problème ou l'anomalie au plus vite. A l'issue, un rapport d'anomalie devra être établi.

10.4 Qualité des prestations

Suite au contrôle contradictoire ou inopiné, en cas de manquement à son obligation de résultat et/ou à une qualité satisfaisante des prestations, le titulaire devra définir un plan d'action correctif à la remise en état des lieux.

L'ensemble sera appliqué dans un délai maximum de 7 jours suivant le contrôle et sera à la charge du titulaire dans le cadre du forfait et sans majoration de prix.

La non-réalisation de ce plan dans le délai imparti entraînera l'application d'une pénalité (article 14.2 du CCAP).

Ce plan d'action pourra prévoir la modification de la liste des prestations récurrentes. Un avenant sera alors établi et signé des deux parties.

Le titulaire devra dans le plus bref délai, informer les services techniques de toute anomalie constatée (par exemple, salissure anormale) tout au long du marché.

Article 11 – CARACTERISTIQUES DES LOCAUX / ZONES

11-1 Les annexes du CCTP

DESCRIPTIF

L'école est composée de 3 bâtiments

Le Bâtiments n° 1 a été construit début du 20ème siècle

Le Bâtiments n° 2 a été construit en 1972

Le bâtiment n°3 est un préfabriqué



Les deux premiers bâtiments abritent les 8 salles de classes

BAT 1 Surface totale : 260 m²

BAT 2 Surface totale : RDC : 470 m² & NIV 1 : 320 m²

BAT 3 Surface totale : 140 m²

Surface total au sol +/- 1200 m²

Article 12 – FREQUENCE DES PRESTATIONS.

12.2 Fréquence de nettoyage

Cf annexe D Description des prestations par lieu.

Le titulaire sera tenu de faire une proposition de l'organisation qu'il souhaite mettre en place, pour les prestations récurrentes.

Les prestations ponctuelles se feront à la demande et feront l'objet d'un bon de commande.

Article 13 – ORGANISATION DU TRAVAIL

13.1 Personnel du titulaire

Le titulaire devra mettre à disposition les moyens matériels et humains nécessaires à l'exécution du présent marché et les indiquer dans son offre.

Nombre de personnes, leur qualification, leur fonction, l'encadrement,

Nombre d'heures affectées à la prestation et leur répartition par tâche,

Moyens matériels.

Le personnel du titulaire intervenant dans les locaux devra être en tenue personnalisée et fournie par le titulaire. Cette tenue devra être maintenue dans un état de propreté irréprochable.

Une attention particulière est portée sur la stabilité du personnel en place et des agents d'encadrement.

Le titulaire du marché devra tenir compte dans la planification, des congés de son personnel, du maintien sur chaque site d'un agent responsable parfaitement au courant des modalités de l'organisation des prestations et des particularités d'exécution des prestations de nettoyage pour chaque site.

13.2 Encadrement du personnel

Le titulaire du marché devra, pour chaque site, désigner un agent responsable de l'encadrement et de la discipline du personnel. Cet agent sera le garant de l'exécution des prestations et d'une manière générale de l'application des clauses du présent CCTP.

Le titulaire devra fournir à la commune de Margency, à la mise en œuvre du contrat, la liste nominative du personnel affecté à l'exécution du présent marché ainsi que le nom, la qualité et les coordonnées du personnel d'encadrement responsable de l'exécution des prestations.

Cette liste devra être tenue à jour et faire mention des modifications qui peuvent intervenir dans la composition du personnel, notamment si un salarié cesse ou commence son activité.

L'agent sera capable de gérer directement les problèmes liés à la gestion technique du marché, d'intervenir sur le site en cas d'urgence sur simple appel des services techniques de la commune de Margency.

De plus, l'encadrement du personnel devra procéder à la surveillance de la tenue des stocks de fournitures, entre autres (liste non exhaustive) :

- Sacs poubelles.
- Papiers hygiéniques.
- Essuie-mains.
- Savons liquides.

13.3 Formation du personnel

Le personnel du titulaire doit être formé en permanence afin de maintenir un niveau professionnel stable et suffisant. Le plan et le calendrier de formation seront fournis aux services généraux de la commune de Margency au début de chaque année.

13.4 Méthodologie

Pour chaque site, le titulaire devra mettre en place un cahier de liaison. Ce cahier permettra d'assurer le suivi des prestations récurrentes. Toute modification ou observation sera reportée sur celui-ci.

13.5 Comportement du personnel

Le personnel du titulaire devra faire preuve de la plus grande discrétion.

Il appartient au responsable de l'équipe de veiller au respect des consignes liées à la bonne exécution de la prestation et en particulier aux règles de sécurité du travail. Le manquement au respect de ces dispositions mettra le titulaire dans l'obligation de redresser la situation. Sans réaction positive du titulaire après mise en demeure par la commune de Margency, des sanctions seront prises.

Le personnel se conformera au règlement intérieur de la commune de Margency. Il se verra éventuellement refuser l'accès des lieux s'il se présentait en état d'ébriété ou sous l'emprise de drogue.

Cette interdiction d'entrée ne peut être utilisée par le titulaire afin de justifier une diminution des prestations contractuelles et/ou une augmentation du prix défini.

Article 14 - ACHEMINEMENT ET STOCKAGE DU MATERIEL ET DES PRODUITS

Le stockage des produits sera effectué selon la législation environnementale en vigueur et devra être effectué dans les locaux prévus à cet effet.

Aucun matériel ou produit ne devra être abandonné en dehors des emplacements autorisés ou laissé sans rangement après chaque intervention, sous peine de leur évacuation sans préavis par les services techniques et aux frais du titulaire.